

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS40

présenté par
M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer et Mme Sanquer

ARTICLE 54

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« constaté »,

insérer les mots :

« dans le respect de la procédure du contradictoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de forme visant à insister sur le respect de la procédure contradictoire, c'est-à-dire le nécessaire dialogue entre l'entreprise contrevenante et l'autorité qui sanctionne.